

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le 22 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GRISON, Maire.

Présents : Mames. MM. ACHARD, QUET, HENRY, BELIN-POPOT, DECOUTEIX, GUILLOT, TETAZ, BABIC, TIPANI, CODINA, FOURNIER.

Absents : M. MOREL pouvoir à M. GRISON.
M. CHATAGNE pouvoir à M. DECOUTEIX.
Mames SIVADE (excusée), PAGANETTI.
Mmes SIBILIA, TANNEUR, M. STROZYK (démissionnaires).

Secrétaire de séance : Mme CODINA.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

COMMISSION DES FINANCES

M. DECOUTEIX informe le Conseil sur les conditions d'attribution d'un prêt de 600 000 € auprès du Crédit Mutuel, notamment taux variable indexé sur EURIBOR 3M. La valeur de l'index au 19.12.11 est de 1,481 % auquel il y a lieu d'ajouter la marge de 1,90 % l'an soit un taux de 3,318 %.

COMMISSION DE LA VOIRIE

Incivilités Chemin des Varennes

Mame GUILLOT informe que malgré les efforts conjugués de la gendarmerie et de la municipalité, certains actes d'incivisme persistent. Elle demande aux élus d'être vigilants sur ces problèmes.

COMMISSION DE L'URBANISME

Elargissement de l'A 46

Le Conseil prend connaissance de la synthèse établie à partir des deux dossiers d'enquête publique concernant le projet d'élargissement de l'autoroute A 46 à 2 x 3 voies dans le sens Massieux-Villefranche et sur la création du barreau de liaison A 466 entre l'A 6 et l'A 46 au nord de l'agglomération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote une motion demandant notamment qu'un échangeur complet soit réalisé au niveau de la commune de Quincieux.

DIVERS

Schéma Intercommunal du Rhône

Le Maire informe le Conseil sur un communiqué de presse émanant du Cabinet du Préfet du Rhône concernant le projet établi par la commission départementale de coopération intercommunale qui propose le rattachement de la commune de Jassans à la Communauté d'Agglomération de Villefranche (CAPVIL). Le Conseil juge cette proposition très préjudiciable au secteur du Val de Saône et demande à ce qu'elle ne soit pas mise en application.

SMICTOM

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu de la dernière assemblée générale qui s'est tenue, à la satisfaction de tous les élus à Massieux.

Le rattachement de Jassans à la CAPVIL entrainerait de très grosses difficultés financières sur ce syndicat.

Télétransmission des actes budgétaires

Après exposé le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de MASSIEUX souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- ✓ le scellement du flux dans TOTEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- ✓ la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- ✓ la complétude des actes budgétaires transmis
- ✓ l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après discussion,
l'Assemblée,
à l'unanimité,

- ◆ décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- ◆ autorise le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

Commission Communale des Impôts

La Commission se réunira le 2 février 2012 à 14 hres pour la mise à jour annuelle.

Agenda 21

Le Conseil Général organise une réunion à ce propos le lundi 23 janvier au collège de Jassans.

Extension groupe scolaire et cantine

La Commission de sécurité a émis un avis favorable au projet.